



APPEL A PROJETS 2021 « RECUPMED2 »



<p style="text-align: center;">Règlement de l'appel à projets Retrait, prospection et valorisation des engins de pêche perdus RECUPMED2</p>
--

Ouverture de l'appel à projets : 28 juin 2021

Date limite de dépôt des propositions : 06 septembre 2021 - minuit heure de Paris

Fin des actions : 30 septembre 2023

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	3
2. MODALITES DE L'APPEL A PROJETS	6
2.1. PORTEURS DE PROJETS	6
2.2. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS	6
2.3. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS	7
2.4. EVALUATION DES PROJETS, DESIGNATION DES CANDIDATS ET CHOIX DES PROJETS	7
3. DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS	9
3.1. DOSSIER DE CANDIDATURE	9
3.2. DEPOT DES CANDIDATURES	10
3.3. DEMANDES DE PRECISIONS	10
3.4. ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJETS RETENUS	10
3.5. CONFIDENTIALITE APPLICABLE AU PROCESSUS D'EVALUATION	11
3.6. REPONSE AUX CANDIDATS	11
3.7. INFORMATIQUE ET LIBERTES	11
4. MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS ET ELIGIBILITE DES DEPENSES	11
4.1. PORTEE DU FINANCEMENT	11
4.2. MODALITES DU FINANCEMENT	11
4.3. DEPENSES ELIGIBLES ET INTENSITE DE L'AIDE PAR PROJET	11
5. MODALITES POUR LES CONSORTIUMS	12

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets



L'Office français de la biodiversité est un établissement public à caractère administratif, créé au 1^{er} janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019. Sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, il est régi par le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019.

L'Office français de la biodiversité exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Il vient en appui aux acteurs publics, mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Il a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise également les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

Issu du regroupement de l'Agence française de la Biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, l'OFB est composé d'environ 2 500 agents répartis sur l'ensemble du territoire français, en métropole et en outre-mer.

L'OFB a un rôle d'animation et d'aide à la gestion des aires marines protégées (AMP).

En Méditerranée, la Délégation de façade maritime, basée à Marseille, porte ces missions.

En France, les lois structurantes de la gestion des déchets et de l'environnement marin sont regroupées dans le Code de l'environnement. Ce code intègre la Convention de Londres et la Convention MARPOL, entraînant leur mise en œuvre effective sur le territoire français.

La mise en œuvre de la directive cadre sur le milieu marin (DCSMM) au niveau de la Méditerranée française s'est traduite par la création d'un plan d'action pour le milieu marin (PAMM) pour la Méditerranée occidentale. A travers le Grenelle de l'environnement de 2007, le Grenelle de la mer de 2009 et le plan d'actions « zéro déchet plastique en mer » 2020-2025, le gouvernement français s'est engagé à prévenir et réduire les pollutions maritimes, y compris les macro-déchets marins. Ces textes « cadres » concernent la production, la collecte et le traitement des déchets, établissant ainsi des mesures préventives.

Comme toute activité humaine, la pêche professionnelle est génératrice de déchets. Le matériel de pêche usagé, produit de manière contrôlée, est traité à terre. Les engins de pêche perdus, déchets produits accidentellement, ont tendance, eux, à rester sur leurs lieux de perte : en mer. Dans la plupart des cas, les pertes d'engins de pêche ne sont pas volontaires.

Leurs impacts, quant à eux, sont cependant bien identifiés :

- Impacts sur la faune : la capture accidentelle d'espèces mobiles est l'impact le plus connu (pêche fantôme), mais le recouvrement ou l'arrachage de faune marine fixée sont également concernés ;
- Impact sur les fonds marins : altération ou recouvrement du substrat le rendant indisponible pour la faune ;

- Gêne pour les usagers, impacts sur la navigation (en se coinçant dans les hélices) ainsi que sur la pêche, la plongée sous-marine, l'apnée et la baignade (emmêlement dans les filets ou fils de pêche) ;
- Impact sur le paysage : modification de la structure du paysage.

Initié en 2015, le programme GhostMed porté par l'Institut méditerranéen d'océanologie (MIO) (Aix-Marseille Université, Centre national de recherche scientifique (CNRS), Institut de recherche pour le développement (IRD)) et dont l'Office français de la biodiversité (OFB) est partenaire depuis 2018, vise à inventorier et répertorier, sur le principe des sciences participatives, les engins de pêche perdus, analyser leurs impacts et aider à leur gestion.



En cinq ans, le programme GhostMed est à l'origine de :

- La création de quatre outils principaux (le formulaire de signalement d'engins de pêche perdus, les guides méthodologiques complet/simplifié et la fiche terrain pour l'évaluation du retrait) pour le signalement et l'évaluation du retrait de l'engin avec la création d'un Indice d'aide au retrait (IAR),
- Des actions de retrait de filet couplées à des formations théoriques et pratiques auprès des gestionnaires d'aires marines protégées (AMP) et d'associations concernant l'évaluation de l'impact des engins de pêche perdus,
- 1 459 signalements (par 142 observateurs)
- 1 carte interactive : <https://ghostmed.mio.osupytheas.fr/>

Ces dernières années, de nombreuses actions de retrait d'engins perdus ont été menées localement par des gestionnaires d'AMP, des clubs de plongée, des associations, certains services de l'Etat et l'OFB notamment dans le cadre du marché RECUPMED1.

On constate qu'une réelle dynamique se met en place sur toute la façade méditerranéenne sitôt qu'un engin de pêche est perdu : chacun œuvre pour le retirer rapidement, ce qui permet de limiter les impacts.



Le Plan France Relance exceptionnel de 100 milliards annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020, prévoit la mobilisation de 2,5 milliards d'euros pour la reconquête de la biodiversité sur nos territoires, la lutte contre l'artificialisation des sols et l'accélération de la transition de notre modèle agricole pour une alimentation plus saine, durable et locale. La circulaire du 23 octobre 2020 précise la mise en œuvre territorialisée du Plan de relance.

Le Plan de relance du gouvernement français « vise à la fois à contrer les dommages économiques et sociaux de la crise sanitaire et à conforter l'évolution vers une économie plus écologique, plus compétitive et plus solidaire ».

L'action du Plan de relance sur la biodiversité dans les territoires vise à renforcer la qualité et la santé de nos écosystèmes pour permettre aux territoires une meilleure adaptation au changement climatique et aux risques, et une plus forte résilience. Elle contribue directement à la valorisation des territoires, à l'amélioration du cadre de vie des citoyens et à la création d'emplois locaux.

En outre, la restauration écologique fait appel à une grande variété de filières (conseils, ingénierie, travaux, infrastructures).

Dans le cadre du Plan de relance, l'Office français de la biodiversité souhaite maintenir cette dynamique de restauration en mer en récupérant ces déchets et en favorisant la mise en place de filières de traitement, en priorité au sein des aires marines protégées, sur les trois régions de la façade méditerranéenne (Occitanie, PACA et Corse).

Le présent appel à projets vise à identifier des bénéficiaires et les accompagner dans la mise en œuvre des actions suivantes :

- **de prospection, repérage et évaluation** simplifiée de l'impact des engins perdus dans la zone située aux alentours de l'engin de pêche perdu retiré.
Ce repérage se fera par la réalisation de plongées, ou tout autre moyen proposé en le justifiant. Il s'appuiera pour cette reconnaissance et évaluation sur une fiche de terrain issue du projet GhostMed, fournie notamment pour évaluer l'impact de l'engin, la pertinence de son retrait et le coût correspondant. Des images (photos ou vidéos) devront être fournies pour chaque engin rencontré dans les zones de prospection ;
- **de retrait d'engins de pêche perdus.**
La prise de décision quant à l'opportunité de retirer les engins se fera par le bénéficiaire, en lien avec le gestionnaire de l'AMP concernée (en fonction du lieu d'intervention), et grâce aux observations et informations récoltées par le bénéficiaire (fiche terrain, photographie, vidéo...). Cette prise de décision s'appuiera sur les travaux de l'Institut méditerranéen d'océanologie (MIO) dans le cadre du projet GhostMed. Un guide méthodologique détaillant les étapes du protocole d'évaluation de l'impact des engins perdus est disponible en ligne (<https://professionnels.ofb.fr/fr/article/ghostmed-suivi-engins-peche-fantome-en-mediterranee>).
- **d'évacuation, de traitement et de valorisation des déchets**
L'objectif est de transporter puis traiter les engins extraits des fonds marins, maintenant considérés comme des déchets. Dans les cas où l'engin de pêche perdu ne serait pas souillé, une valorisation de ce déchet pourrait être proposée. Cette action peut aussi favoriser la mise en place d'une filière de valorisation des filets non souillés et leur transformation.

La profondeur maximale de plongée prévue dans le cadre de cet appel à projets est de 50 m. Afin de garantir la réussite de la démarche, il est par ailleurs nécessaire d'obtenir l'adhésion la plus large des acteurs locaux concernés, en particulier les gestionnaires d'AMP ainsi que

l'Institut méditerranéen d'océanologie (MIO). L'association, la concertation et la communication avec les acteurs locaux devront ainsi être organisées.

2. Modalités de l'appel à projets

2.1. Porteurs de projets

Le présent appel à projets s'adresse à toute entité de droit public ou privé (collectivité, établissement public, association, entreprise privée, etc.) ayant à sa charge dans le cadre de ses missions, le retrait, la prospection et la valorisation d'engins de pêche perdus, les personnes physiques en sont exclues.

Plusieurs partenaires pourront s'associer autour d'un projet commun avec un porteur de projet désigné (consortium) parmi eux qui sera responsable du dépôt du projet.

2.2. Critères d'éligibilité des projets

Le projet devra respecter l'ensemble des conditions suivantes :

Les faisabilités technique, réglementaire et financière du projet devront être démontrées.

Le bénéficiaire devra se conformer à la réglementation en vigueur et respectera les mesures de sécurité qui s'imposent à son activité, notamment :

- Pour la partie plongée (la profondeur maximale de plongée prévue dans le cadre de cet appel à projets est de 50 m) :
 - La réglementation relative aux travaux subaquatiques effectués en milieu hyperbare ;
 - La réglementation relative à la sécurité des navires et de la navigation ;
 - La réglementation relative aux interventions en cœur de Parc national et en zones interdites à la plongée.

- Pour la partie gestion des déchets :
La réglementation relative à la gestion des déchets ;
L'entretien et le bon état des moyens de transport utilisés.

Le bénéficiaire devra justifier d'une bonne connaissance du milieu marin (habitats et espèces).

Les projets liés aux travaux de retrait des engins devront être exemplaires sur le plan environnemental et seront réalisés par des plongeurs professionnels qui intégreront les précautions suivantes :

- Limiter la remise en suspension des sédiments pour des raisons de maintien de la visibilité, des conditions de sécurité et des impacts sur le milieu ;

- Tant que faire se peut, les plongeurs veilleront à dégager les espèces (notamment protégées) prises dans les filets et encore vivantes (gorgones, crustacés, étoiles de mer, etc.). Ils veilleront également à limiter la dégradation de la faune et la flore fixée par leurs activités (de prospection ou de retrait) sur le milieu (arrachage d'herbier, casse d'éléments de coralligènes, etc.).

L'opération proposée doit s'inscrire à une échelle cohérente soit sur le territoire où le bénéficiaire est présent au sein de la façade maritime méditerranée afin de faciliter la rapidité et la réalisation des actions.

Le projet peut traiter une ou plusieurs actions proposées dans cet appel à projets simultanément ;

Le porteur du projet (et ses partenaires dans le cas d'un consortium) ne doit pas bénéficier d'autres financements (Plan de relance), ni de fonds européens, pour le même projet.

2.3. Calendrier de l'appel à projets

ETAPES	DATES
Publication de l'appel à projet	28 juin 2021
Date limite de dépôt du dossier	06 septembre 2021 minuit heure de Paris
Dates des jurys de sélection	22 septembre 2021
Démarrage des projets sélectionnés	Dès la signature de la convention, ou de la décision, de subvention
Fin des actions	30 septembre 2023

2.4. Evaluation des projets, désignation des candidats et choix des projets

Dans un premier temps, l'OFB attestera de la recevabilité des dossiers de candidature, sur le plan administratif : pièces et documents à fournir.

Dans un second temps, l'OFB constituera un comité de sélection des projets associant notamment des représentants des services de l'Etat (DREAL, DIRM Méditerranée) qui interviendront en qualité d'experts. Ce comité se réunira à l'issue du dépôt des projets et s'appuiera sur les critères listés en page 8 pour analyser les propositions.

Les dossiers qui ne se conforment pas aux modalités de soumission décrites dans le présent règlement ne pourront pas être retenus.

Par ailleurs, en référence aux éléments exigés dans le présent règlement, ne seront pas recevables :

- Les projets soumis hors délais, soit au-delà du 06 septembre 2021 minuit heure de Paris, la date de réception du courriel/courrier par la Délégation de façade faisant foi ;
- Les projets incomplets et/ou ne respectant pas le format requis (cf. formulaire de candidature) ;
- Les projets qui ne respecteront pas la procédure mentionnée dans le présent appel à projets ;
- Les projets comportant un dossier technique incomplet (un délai complémentaire pourra être accordé pour la fourniture des pièces complémentaires administratives) ;
- Les dossiers n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets ou ne répondant pas à l'un au moins des critères indiqués page 8 ;
- Les dossiers ne présentant pas de part d'auto-financement de la part de chacun des partenaires du projet.

Un accusé de réception sera envoyé à réception du dossier. La Délégation de façade maritime Méditerranée s'assure de la recevabilité et de la conformité des dossiers.

Seuls les dossiers éligibles seront évalués par le comité de sélection.

En cas de non admissibilité, l'OFB en informe le soumissionnaire après examen à l'issue de la phase prévue à cet effet.

L'OFB se réserve le droit de procéder à un équilibrage géographique des bénéficiaires sélectionnés. En effet, les opérations concernent bien les trois régions de la façade méditerranéenne (Occitanie, PACA et Corse)

L'OFB se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les propositions ne répondent pas aux critères d'évaluation et d'éligibilité des projets.

L'OFB se réserve également la possibilité de solliciter le candidat pour toute précision sur le projet. L'accord définitif sur le projet sera donné à l'issue de la prise en compte de ces recommandations par le candidat.

Les projets seront évalués et classés par un comité de sélection (jury) en fonction des critères suivants :

- La maturité du projet :
La maturité du projet et son côté opérationnel seront des critères essentiels pour la sélection du projet, compte-tenu des échéances de mise en œuvre du Plan de relance. Ces critères seront estimés à partir de la qualité des études préalables présentées (expériences et connaissances sur le territoire du bénéficiaire, des engins de pêche perdus et susceptibles d'être perdus), de la précision du coût du projet et du plan de financement.
- Les impacts positifs :
Les impacts positifs du projet tels que la sécurité, l'impact sur l'emploi local, le développement de compétences spécifiques (utilisation de l'Indice d'aide au retrait), la diversité des publics bénéficiaires et l'exemplarité des projets seront des critères de sélection majeurs du projet.
- L'impact sur la biodiversité
L'amélioration de la fonctionnalité des milieux, les surfaces positivement impactées seront ainsi prises en compte dans l'évaluation des projets ainsi que le lien avec les dispositifs existants de protection de la biodiversité (cohérence avec le plan de gestion le cas échéant).
- L'aspect partenarial du projet (association de plusieurs partenaires ou projet plurirégional).

3. Déroulement de l'appel à projets

3.1. Dossier de candidature

Les porteurs de projet devront faire parvenir un dossier de candidature contenant :

- Une lettre de candidature signée par le(s) représentant(s) légal(aux) de(s) structure(s) porteuse(s) du projet présentant la motivation au dépôt du projet à l'appel à projets ;
- Une fiche « Candidat et Projet » complétée. La fiche permet de présenter la structure porteuse et le personnel impliqué dans le projet ;
- Dans la partie projet de cette fiche seront détaillés : l'intitulé du projet, résumé, objectifs et finalités, contexte, territoire concerné, moyens subaquatiques, moyens nautiques, moyens techniques, matériel envisagé en cas de retrait d'engins de pêche perdus, stockage, évacuation et traitement du déchet
 - Le calendrier de réalisation : durée du projet, état d'avancement ;
 - Le financement détaillé du projet : montant demandé, budget prévisionnel précisant les différents postes de dépenses, autre(s) partenaire(s) financier(s) ;

Cette fiche projet peut être accompagnée d'une note technique précisant certains aspects du projet si nécessaire pour améliorer la prise en compte de certains critères.

3.2. Dépôt des candidatures

Le dossier sera transmis :

- Soit, par voie postale, à l'adresse suivante :
 - Avec pour objet [AAP2021RECUPMED2] et le nom du candidat

Madame la Directrice déléguée Laure VERNEYRE
Office français de la biodiversité – Délégation de façade maritime Méditerranée
2 rue Henri Barbusse
Bât. CMCI, 4^e étage
13001 MARSEILLE

- Soit, par voie électronique (courriel) à l'adresse suivante : dfmed@ofb.gouv.fr
 - Avec pour objet [AAP2021RECUPMED2] et le nom du candidat

3.3. Demandes de précisions

Le porteur de projet pourra solliciter la Délégation de façade maritime Méditerranée, pour toute question portant sur le règlement, les objectifs et/ou le déroulement de l'APP à l'adresse mail suivante : anne.salvado@ofb.gouv.fr

3.4. Engagements des porteurs de projets retenus

Les porteurs de projets retenus s'engagent à mentionner dans tous leurs actes et supports de communication le partenariat de l'Office français de la biodiversité en affichant notamment les logos ainsi que ceux rendus obligatoires par le Plan de relance (la charte graphique à respecter sera communiquée ultérieurement).

Ils s'engagent également à :

- Faciliter le retour et le transfert d'expérience par la fourniture, à l'issue du projet, d'une fiche retour d'expérience et de l'ensemble des éléments techniques produits (cahiers des charges, rapports, photos, vidéos, etc.) ;
- Faciliter la diffusion la plus large possible des résultats auprès du public selon les modalités de son choix ; permettre à l'OFB de faire référence au projet dans ses productions techniques et ses supports de communication ;
- Communiquer auprès des gestionnaires d'AMP si des actions de retrait ou de prospection ont lieu sur leurs territoires et auprès de l'Institut méditerranéen d'océanologie (MIO)

3.5. Confidentialité applicable au processus d'évaluation

Les documents transmis dans le cadre de l'appel à projets sont soumis à une confidentialité conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur relative au droit d'accès aux documents administratifs.

3.6. Réponse aux candidats

La décision de la Délégation de façade Méditerranée, qu'elle aboutisse ou non à un financement du projet, est transmise au porteur du projet à l'issue de la phase d'analyse des projets.

3.7. Informatique et libertés

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles collectées à l'occasion de l'appel à projet.

4. Modalités de financement des projets et éligibilité des dépenses

4.1. Portée du financement

Le montant de l'enveloppe totale de financement du présent appel à projets par l'OFB est à titre indicatif de 150 000 € nets de taxe.

4.2. Modalités du financement

Les aides financières apportées par l'OFB dans le cadre de cet appel à projets seront versées sous la forme de subventions. L'octroi de l'aide donnera lieu à la signature d'une décision par l'OFB ou d'une convention de subvention entre l'OFB et l'organisme désigné comme porteur du projet, en fonction du montant attribué par l'OFB.

4.3. Dépenses éligibles et intensité de l'aide par projet

En tout état de cause, le financement de l'OFB ne pourra pas dépasser 80% des dépenses éligibles du coût du projet pour chacun des bénéficiaires.

Les dépenses sont prises en compte pour leur montant hors TVA, excepté pour les opérations assujetties à la TVA et non éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), sur justification du bénéficiaire, pour lesquelles les dépenses sont prises en compte pour leur montant TTC.

Les personnes morales exerçant une activité économique¹ pourront recevoir une aide sous réserve qu'elles soient en conformité avec la réglementation sur les aides d'Etat et produisent en cas de nécessité une attestation.

Les dépenses éligibles permettant de calculer l'aide sont constituées de la part des dépenses prévues considérées comme indispensables à la réalisation du projet, hors salaires des personnels permanents impliqués dans le projet pour les structures publiques, collectivités territoriales, établissements publics ou assimilés² et hors valorisation des heures de bénévoles pour les associations.

Les dépenses éligibles sont définies comme les coûts de l'opération pouvant inclure sans que cette liste soit exhaustive :

- Ressources humaines : doctorant, post-doctorant, ingénieur, technicien, stagiaire (M1 ou M2).
- Frais : consommables et petits équipements (<4 k€), missions (conférence, atelier, ...), frais de terrain et analyses.

5. Modalités pour les consortiums

Pour améliorer l'aspect partenarial du dispositif mis en place dans RECUPMED2, l'appel à projets incite les candidats à faire des propositions en consortium (projet réalisé avec un ou plusieurs partenaires bénéficiaires d'une partie des aides) permettant de réunir des compétences multiples et le bénéfice commun des travaux engagés.

Dans le cas de la mise en place d'un consortium, le porteur de projet sera l'interlocuteur unique de la Délégation de façade maritime Méditerranée de l'OFB pour le compte des partenaires bénéficiaires regroupés en consortium.

L'organisme porteur de projet sera contractuellement mandaté par les partenaires pour les représenter auprès de l'OFB, signer en leur nom la convention de subvention, percevoir la totalité de l'aide et leur reverser la partie de l'aide qui leur est allouée suivant leur statut et leur participation au projet. Des mandats seront établis entre le porteur du projet et chacun des autres partenaires.

Le porteur de projet a également pour responsabilité de recueillir et transmettre à l'OFB les documents justificatifs de bonne réalisation du projet.

¹ L'exercice d'une activité économique est le fait d'offrir des biens et des services sur un marché.

² Etablissements publics à caractère Scientifique et Technologique (EPST), Etablissements publics à caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPSCP/EPCSCP), Etablissements Publics Administratifs (EPA), Etablissements publics Economiques (EPE) ou chambres consulaires, Groupements d'Intérêt Public (GIP), Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) sauf dans le cas de Projet réalisé en collaboration avec au moins une société commerciale.

Les partenaires peuvent souhaiter établir entre eux un accord de consortium qui précisera les modalités de réalisation du projet, de financement de chaque partenaire, de partage de la propriété intellectuelle des résultats communs issus du projet.

Une copie des mandats établis entre le porteur de projet et chacun des partenaires devra être remise à l'OFB avant la signature de la décision ou de la convention de subvention.

Le porteur de projet aura également pour responsabilité de recueillir auprès du ou des partenaires bénéficiaires les documents justificatifs de réalisation du projet.